



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1284

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT RELATIVEMENT AUX LIMITES DE VITESSE**

**Avis de motion donné le 28 août 2019
Adopté le 18 septembre 2019
En vigueur le 19 septembre 2019**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement aux périodes où s'appliquent des limites de vitesse différentes de celles prescrites au Code de la sécurité routière. Ces périodes sont en effet modifiées afin de tenir compte du calendrier scolaire.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1284

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT RELATIVEMENT AUX LIMITES DE VITESSE**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe I du *Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.A.V.Q. 842, est modifiée par le remplacement de l'onglet 1 par celui de l'annexe I du présent règlement.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

ONGLET 1 DE L'ANNEXE I

ANNEXE I - Onglet 1

LIMITES DE VITESSE - PÉRIODES DÉTERMINÉES
RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION

NOM DE LA RUE	DE:	À:	VITESSE	HEURES D'OPÉRATION				EXCEPTIONS
				De:	À:	Du:	Au:	
ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU								
Sainte-Foy, chemin	avenue Marguerite-Bourgeois	avenue Eymard	30 km/h	7 h 35 11 h 12 h 20 15 h 10	8 h 25 11 h 45 13 h 10 15 h 55	Lundi	Vendredi	À l'exception des dates et mois suivants: 1er au 29 août, 2, 16 septembre, 14, 18 octobre, 14, 15 novembre, 23, 24, 25, 26, 27, 30, 31 décembre, 1er, 2, 3, 6, 27 janvier, 21 février, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 23 mars, 3, 10, 13, 27 avril, 15, 18 mai, 1er, 24, 25, 26, 29, 30 juin, juillet.
ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES								
Bastien, boulevard	rue De Grandmaison	rue du Fenil	30 km/h	7 h 40 15 h 10	8 h 20 15 h 40	Lundi	Vendredi	À l'exception des dates et mois suivants: 1er au 29 août, 2, 16 septembre, 14, 18 octobre, 14, 15 novembre, 23, 24, 25, 26, 27, 30, 31 décembre, 1er, 2, 3, 6, 27 janvier, 21 février, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 23 mars, 3, 10, 13, 27 avril, 15, 18 mai, 1er, 24, 25, 26, 29, 30 juin, juillet.
Neuvialle, boulevard	rue Létourneau	rue Claisse	30 km/h	8 h 11 h 40 12 h 45 16 h	9 h 12 h 10 13 h 15 16 h 30	Lundi	Vendredi	À l'exception des dates et mois suivants: 1er au 29 août, 2, 16 septembre, 14, 18 octobre, 14, 15 novembre, 23, 24, 25, 26, 27, 30, 31 décembre, 1er, 2, 3, 6, 27 janvier, 21 février, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 23 mars, 3, 10, 13, 27 avril, 15, 18 mai, 1er, 24, 25, 26, 29, 30 juin, juillet.
Wilfrid-Hamel, boulevard	Limite est du lot # 1 941 567 (700, boulevard Wilfrid-Hamel)	avenue du Chanoine-Côté	50 km/h	8 h 11 h 15 12 h 15 15 h 30	8 h 30 11 h 45 12 h 45 16 h	Lundi	Vendredi	À l'exception des dates et mois suivants: 1er au 29 août, 2, 16 septembre, 14, 18 octobre, 14, 15 novembre, 23, 24, 25, 26, 27, 30, 31 décembre, 1er, 2, 3, 6, 27 janvier, 21 février, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 23 mars, 3, 10, 13, 27 avril, 15, 18 mai, 1er, 24, 25, 26, 29, 30 juin, juillet.
ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE								
Sainte-Foy, chemin	rue Alain	30 m à l'ouest de la rue Conrad-Laforte	30 km/h	7 h 25 10 h 55 12 h 10 14 h 45	8 h 15 11 h 40 12 h 55 15 h 30	Lundi	Vendredi	À l'exception des dates et mois suivants: 1er au 28 août, 2, 27 septembre, 14, 18 octobre, 14, 15 novembre, 23, 24, 25, 26, 27, 30, 31 décembre, 1er, 2, 3, 6 janvier, 14 février, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 27 mars, 10, 13, 24 avril, 8, 15, 18 mai, 23, 24, 25, 26, 29, 30 juin, juillet.

ANNEXE I - Onglet 1

LIMITES DE VITESSE - PÉRIODES DÉTERMINÉES
RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION

NOM DE LA RUE	DE:	À:	VITESSE	HEURES D'OPÉRATION				EXCEPTIONS
				Du:	Au:	De:	À:	
ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES								
Saint-Claude, boulevard	Limite ouest des lots # 1 044 012 et 5 715 366 (12155, boulevard Saint-Claude)	Limite est du lot # 1 042 760 (12090, boulevard Saint-Claude)	30 km/h	7 h 30 11 h 12 h 15 15 h	8 h 15 11 h 45 13 h 15 h 45	Lundi	Vendredi	À l'exception des dates et mois suivants: 1er au 29 août, 2, 16 septembre, 14, 18 octobre, 14, 15 novembre, 23, 24, 25, 26, 27, 30, 31 décembre, 1er, 2, 3, 6, 27 janvier, 21 février, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 23 mars, 3, 10, 13, 27 avril, 15, 18 mai, 1er, 24, 25, 26, 29, 30 juin, juillet.
Pie-XI Nord, boulevard	Limite sud du lot # 2 148 722 (1070, boulevard Pie-XI Nord)	20 m au sud de la rue Emerson	30 km/h	7 h 30 11 h 12 h 15 14 h 50	8 h 15 11 h 45 13 h 15 h 35	Lundi	Vendredi	À l'exception des dates et mois suivants: 1er au 29 août, 2, 16 septembre, 14, 18 octobre, 14, 15 novembre, 23, 24, 25, 26, 27, 30, 31 décembre, 1er, 2, 3, 6, 27 janvier, 21 février, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 23 mars, 3, 10, 13, 27 avril, 15, 18 mai, 1er, 24, 25, 26, 29, 30 juin, juillet.
Pie-XI Nord, boulevard	Limite nord du lot # 2 150 254 (1735, boulevard Pie-XI Nord)	Rue Grimaldi	30 km/h	7 h 25 11 h 12 h 15 14 h 50	8 h 20 11 h 45 13 h 15 h 35	Lundi	Vendredi	À l'exception des dates et mois suivants: 1er au 29 août, 2, 16 septembre, 14, 18 octobre, 14, 15 novembre, 23, 24, 25, 26, 27, 30, 31 décembre, 1er, 2, 3, 6, 27 janvier, 21 février, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 23 mars, 3, 10, 13, 27 avril, 15, 18 mai, 1er, 24, 25, 26, 29, 30 juin, juillet.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement aux périodes où s'appliquent des limites de vitesse différentes de celles prescrites au Code de la sécurité routière. Ces périodes sont en effet modifiées afin de tenir compte du calendrier scolaire.